

Objet : Aliénation des parcelles AM 826 et AM 833 (Allée de la Talançonne) au profit de la société GESIM

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
13 septembre 2023

Date d'affichage :
13 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 05
Votants : 24

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Valérie RAVAUX, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Sandrine BEHEM, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Alexandre RUIZ, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Catherine VIGNON,

Myriam COLLET donne pouvoir à Marcel BABAD,

Laurent GOUDARD donne pouvoir à Emmanuel MARPAUX,

Murielle STOUFF donne pouvoir à Eric LARDENOIS,

Mylène GRECO-BOYER donne pouvoir à M. Pascal GONALONS

Absents excusés :

Loredana MARION, Vanessa REBEYREN, Jérôme COLIN

Secrétaire de Séance : Cécile BAUDOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable valant division DP 001 322 23 V0107 en date du 5 juillet 2023 ;

VU la délibération 20230522DE06 prononçant le déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Chemiserie (23 m²) ;

Dans le cadre de l'aménagement du centre du village, un projet de création d'une maison de santé est porté par la société GESIM.

Par l'intermédiaire de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable DP 001 322 23 V0107, un lot a été détaché en limite de l'Allée de la Talançonne en vue de la réalisation du projet. L'emprise intègre la parcelle AM 831 rattachée à un tènement plus large (propriété privée), la parcelle AM 833 à l'ouest et la parcelle AM 826 à l'est qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public prononcé en mai 2023.

Afin de mener à bien le projet, l'opérateur doit assurer la maîtrise foncière du lot détaché et notamment l'acquisition des 174 m² issus du domaine privé communal.

Le service des domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain a estimé la valeur vénale des parcelles AM 833 et AM 826 à 49 000 euros.

L'opérateur et la commune se sont entendus sur un prix négocié de 45 000 euros qui s'inscrit donc dans la marge d'appréciation de 10% de la valeur vénale donnée par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

- **APPROUVE** l'aliénation des parcelles cadastrées AM 826 (23 m²) et AM 833 (151 m²) pour un montant de 45 000 euros,
- **VALIDE** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition,

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20230919- 20230919DE12-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 26/10/2023</p>	<p>et de sa publication 26/10/2023</p>
---	--	--